



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 9 juillet 2015
N° 25-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

RPN « Salaires » - UCANSS - 7 JUILLET 2015

Le 7 juillet 2015 s'est tenue à l'UCANSS, une nouvelle Réunion paritaire nationale (RPN) au sujet de la rémunération dans les organismes du Régime général de la Sécurité sociale.

SOMMAIRE

Page 1-2
RPN « salaires »

Page 2-3
Lettre
intersyndicale au
président du
COMEX suite à la
RPN « salaires »

Pages 2-3 :
RPN frais
professionnels et
frais de trajets

Pages 3-4 :
Commission
permanente des
établissements
UGECAM

Pages 4-5 :
Réforme
territoriale en ARS

Lors de la première RPN, le 30 juin dernier, le Directeur de l'UCANSS, Didier MALRIC, avait présenté un projet de protocole d'accord en deux parties. L'une relative à une mesure générale 2015 de 0,65% du coefficient de qualification du niveau d'emploi de l'ensemble des salariés et l'autre relative à la révision de l'Article 23 de la Convention collective nationale du 8 février 1957 (pour mémoire, indemnité de guichet de 4% et prime de fonction d'accueil de 15% du coefficient de qualification).

« *scripta manent, verba volant* » ?

Lors de cette même RPN, le Directeur de l'UCANSS avait également annoncé l'évolution à la baisse de la RMPP de l'année 2015 de 1,95 à 1,70%, taux valable également pour l'année 2016. Il faut se souvenir ici de la lettre de cadrage de novembre 2014 de Madame la Ministre des Affaires sociales, Marisol TOURAINÉ, qui fixait le taux de RMPP pour les années 2014 et 2015 à 1,95%. Cette lettre de cadrage n'aura pas fait long feu...

« *Souffler n'est pas jouer* »

L'ensemble des organisations syndicales se sont d'une manière ou d'une autre exprimées pour dénoncer la méthode proposée par le Directeur de l'UCANSS mandaté par le COMEX qui veut que pour obtenir une « aumône », il fallait « sacrifier » au chantage de la révision de l'Article 23 !

La position du SNFOCOS a été très claire : la négociation d'une mesure salariale générale pour l'année 2015 et la révision de l'Article 23 sont possibles, mais séparément. Cela restera une exigence non négociable.

Le SNFOCOS ne cédera pas aux pressions des Pouvoirs publics exercées sur les salariés de la Sécurité sociale en général et des Cadres des organismes du Régime général en particulier.

De l'impasse de l'Article 23 au blocage de la RPN « Salaires »

Didier MALRIC a alors avoué qu'en l'état du mandat qui lui avait été confié par le COMEX, il ne lui était pas permis de dissocier les deux parties du projet de protocole d'accord. La position du COMEX est ferme. En effet, depuis 2013, la question de l'article 23 est posée et ne trouve jamais de réponse quelque soit la méthode proposée. Le « package » serait donc l'ultime moyen pour sortir de cette impasse conventionnelle.

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

L'intersyndicale s'adressera au COMEX



08 juillet
INC Branche
Recouvrement

CNC des ARS

16 juillet
CPNI droit syndical

Devant cette situation de blocage, la délégation CGT ayant entre temps quitté la RPN, les Organisations syndicales nationales encore présentes et après une suspension de séance nécessaire, ont convenu d'adresser au Président du COMEX, Pierre MAYER, un courrier lui demandant d'assouplir le mandat confié au Directeur de l'UCANSS, afin de lui permettre de conduire des négociations séparées conformes aux exigences d'un véritable dialogue social.

Frédéric LORANGE

Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP et des conditions de travail

Lettre intersyndicale au président du COMEX UCANSS suite à la RPN « salaires »

Paris, le 9 juillet 2015
Monsieur Pierre MAYEUR
Président du COMEX de l'UCANSS
Objet : négociation salariale annuelle 2015

Monsieur le Président,

Lors de la première séance de négociation salariale annuelle tenue le 30 juin 2015, Monsieur MALRIC, Directeur de l'UCANSS, nous a présenté un projet de protocole contenant un premier article relatif à une mesure générale 2015 sur le coefficient de qualification de tous les salariés à hauteur de 0,65 % et des articles subséquents portant sur les primes de fonction d'accueil, d'accueil itinérant et de téléphone.

A l'occasion de cette rencontre, nous avons également été informés une nouvelle fois, de l'évolution rétroactive et défavorable du taux de RMPP 2015, également valable pour 2016, arrêté à 1,70 %. Un retrait conséquent apparaît au regard des 1,95 % décidé en novembre 2014 pour les années 2014 et 2015. Il convient de rappeler que lors de l'entrevue du 16 février 2015 avec Madame la Ministre des Affaires Sociales, l'engagement de faire connaître le taux futur de RMPP durant l'été avait été pris mais pour les années 2016 et 2017.

Après avoir exprimé notre déception et notre mécontentement sur cette nouvelle base du taux de RMPP intervenant en cours d'année et au détriment des salariés du régime général, nous avons demandé à Monsieur le Directeur de l'UCANSS que les deux mesures envisagées donnent lieu à établissement de deux protocoles d'accord distincts.

En effet, la première mesure relative au coefficient de qualification de toutes les catégories de salariés, est une mesure purement salariale valable pour l'année 2015 alors que la seconde relative à des primes conventionnelles d'accueil et de réponse téléphonique comporte des effets salariaux catégoriels mais procède surtout à une modification conventionnelle des articles 23 de la CCNT qui constitue des questions complexes actuellement en cours d'examen devant différentes juridictions. Ainsi, une négociation approfondie doit pouvoir être menée, même rapidement, mais de façon distincte sur ces articles 23 et 23 bis dont la signification conventionnelle est importante pour l'avenir et dans les quatre branches du Régime Général de Sécurité Sociale.

A l'ouverture de la seconde séance de négociation salariale du 7 juillet 2015, Monsieur le Directeur de l'UCANSS nous a rapporté la réponse négative du COMEX à notre demande de dissocier les mesures dans deux protocoles et donc de faire évoluer son mandat sur cette question.

RPN
« salaires »

Cette réponse a d'abord entraîné le départ de la négociation des organisations syndicales CGT puis une suspension de séance à l'issue de laquelle les organisations syndicales ont décidé de suspendre cette séance et vous adresser ce courrier pour vous demander, dans un esprit de responsabilité partagée, de faire évoluer le mandat de négociation donné au Directeur de l'UCANSS, en faveur de la négociation de deux protocoles distincts.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Syndicat SNFOCOS
CFDT fédération PSTE
CFE-CGC fédération Sécurité Sociale
Syndicat CFDT SNPDOS
CFTC fédération PSE
Syndicat SNADEOS CFTC**

Le mythe de Sisyphe

Compte rendu de la commission permanente des établissements des UGECAM du SNFOCOS - lundi 22 juin 2015

Condamné à rouler un énorme rocher jusqu'en haut d'une montagne et qui ensuite recommencera éternellement, Sisyphe, est un héros des récits d'Homère que nous vous invitons à revisiter.

Le rocher, c'est la performance que l'on demande à chaque cadre d'atteindre tous les jours, mais qui se situe sur une pente (savonneuse) toujours plus inclinée.

Albert Camus qualifiait Sisyphe « d'ultime héros absurde » qui ne renonçait jamais.

Telle est la comparaison que nous faisons entre cette allégorie et la situation des cadres qui nous parvient de toutes les UGECAM.

Les dotations budgétaires 2015 appliquées avec une croissance négative sont affligeantes. Les taux directeurs à chiffre négatif se généralisent dans toutes les UGECAM.

UGECAM

Les contrats de retour à l'équilibre financier fleurissent ça et là qui ont pour conséquences :

- la fermeture de lits (en PACA et en Rhône Alpes),
- des licenciements (24 en Rhône Alpes),
- des départs à la retraite non remplacés,
- des transferts de lits vers l'hôpital (Alsace, PACA),
- des regroupements de moyens pour mieux externaliser.

Le développement d'alternative à l'hospitalisation et l'augmentation des prises en charges de pathologie lourde aggravent davantage l'existence de certains établissements.

A ceci s'ajoute des missions d'audits et/ou d'accompagnement organisationnel qui plombent les conditions de travail de l'encadrement.

Sisyphe combattait la « mort », comme lui nous avons choisi de vivre et cette volonté n'a qu'une issue face à l'absurde, **c'est la révolte.**

La commission permanente des établissements du SNFOCOS dénonce haut et fort

cette situation qui provoque découragement et épuisement des cadres.

Le SNFOCOS dit **STOP** :

Stop à la suppression de postes de cadre et du redéploiement du travail sur les autres managers sans compensation.

Stop à la pression évidente exercée sur les cadres pour atteindre des objectifs toujours plus inatteignables qui entraîne inéluctablement une dégradation de leurs conditions de travail.

Stop aux recrutements externes bloquant les déroulements de carrière interne.

Stop aux gels des salaires qui induisent une rémunération nettement inférieure à ceux des établissements publics ou privés de santé.

UGECAM

Le SNFOCOS n'entend pas rester les bras croisés.

Face au discours des autorités de tarification et notamment des ARS, notre syndicat informe l'ensemble des personnels des UGECAM, de l'organisation d'une conférence nationale prévue le 24 novembre prochain réunissant les conseillers FO des UGECAM ainsi que les administrateurs FO des ARS pour organiser une riposte.

Cette rencontre doit permettre de dresser un état des lieux, région par région, pour chaque UGECAM et leurs établissements.

Les interventions de présidents et de directeurs d'UGECAM FO ainsi que de représentants du SNFOCOS doivent contribuer à échanger sur des retours d'expériences et de trouver des pistes d'améliorations pour l'avenir des UGECAM et de leurs établissements.

Pour permettre l'expression de tous, notre organisation sollicite, d'ores et déjà, tous ses adhérents et sympathisants afin de communiquer les situations financières de chaque UGECAM et d'exposer le contexte dans lesquels évoluent les cadres de notre organisme au sein des établissements et sièges.

Renseignements à transférer par mail à

bolla.michel@wanadoo.fr

jpandre@ugecampacac.com

Jean-Paul André

Secrétaire national en charge des établissements

Agences Régionales de Santé : les RH et les IRP autour de la Réforme

Le 2 juillet, dans le cadre du Comité National de Concertation (CNC) des ARS, la DRH Ministérielle réunissait les organisations syndicales représentatives dans les Agences pour deux groupes de travail relatifs à la Réforme Territoriale, l'un sur l'accompagnement RH, l'autre sur les IRP.

Accompagnement RH de la réforme

ARS

La DRH indiquait en ouverture de séance que ce groupe répondait à une commande du Ministre de travailler à l'accompagnement RH dans le cadre la Réforme Territoriale, autour de quatre axes :

- le dialogue social, qu'il veut approfondi,
- l'accompagnement individualisé des agents, dans les cas de mobilité géographique,
- le traitement identique des agents de la fonction publique entre ministères,
- l'accompagnement particulier des cadres (accompagnement au changement).

Avant qu'on le lui fasse remarquer, la DRH indiquait que les agents de droit privé sous Convention Collective de Sécurité Sociale étaient bien sûr concernés par ce plan, précision pas inutile tant nous sommes les grands absents du texte de base du

Ministère.

Mais on nous assure que ce projet est piloté en lien étroit avec la CNAMTS et l'UCANSS afin de s'assurer de l'application des accords dans le cadre de la réforme, ceci étant valable aussi bien pour les agents relevant du RSI ou de la MSA.

ARS

Dates à retenir

Le SNFOCOS organise en coopération avec la confédération FO **les Journées ARS** les 4 et 5 novembre pour tous les élus du réseau Force Ouvrière.

Le 24 novembre le SNFOCOS en coopération avec la confédération FO réunira pour la première fois les **administrateurs FO des UGECAM et des ARS pour une journée** d'échanges et d'information.

Le SNFOCOS est intervenu pour demander dès le début de la séance que soit intégré dans ce plan d'action RH les conclusions et les mesures proposées dans le rapport Libault sur les parcours professionnels entre caisses de sécurité sociale et ARS.

A notre grande surprise, alors que le premier plan RH voté en mai au CNC, n'intégrait pas encore le rapport Libault, il nous a été répondu que ce nouveau plan RH n'était pas l'occasion de prendre en compte toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des parcours et des conditions d'exercice des agents de droit privé. La DRH nous répond qu'elle va revenir vers nous avec les pistes qu'ILS auront retenu ! Il faudra donc attendre un troisième plan RH, alors même que le 1^{er}, voté en mai dernier par le CNC, n'a même pas été évoqué dans les ARS.

Un contenu donc assez maigre pour les agents sous conventions collectives.

Les IRP dans la Réforme Territoriale

Ce groupe est réuni pour travailler sur les futures IRP des ARS dans les trois phases de la réforme :

- la phase de préfiguration, jusqu'au 31 décembre
- la phase intermédiaire, entre le 1^{er} janvier 2016 et les élections
- la phase des nouvelles instances, après les élections

Pour la première phase, un article de la loi de santé stipule que les mandats actuels des CA CHSCT DP sont prorogés jusqu'aux élections et ces IRP demeurent compétentes et « **peuvent se réunir de manière conjointe** ».

S'agissant des accords en vigueur dans les agences (exemple temps de travail), les accords passés sont maintenus pendant 15 mois et une nouvelle négociation doit s'engager au plus tard le 1^{er} avril. S'il ne devait pas y avoir de nouvel accord dans la nouvelle ARS, les agents gardent leurs droits individuels acquis (par leurs anciens accords).

Cette transposition du code du travail dans la loi de santé et applicable aux agents Etat des ARS a choqué les syndicats de fonctionnaires car elle les extrait du régime de la fonction publique. La DRH est aussi restée sans réponses à de nombreuses reprises sur des questions restant à trancher notamment sur les IRP en mode transitoire jusqu'aux élections.

A noter que ces IRP (CA et CHSCT) **peuvent se réunir** conjointement avec un seul vote mais ces réunions conjointes ne sont pas obligatoires. C'est tout le problème de cette phase transitoire que le Ministère souhaite aborder mais qui est déjà largement entamée dans les ARS où les détails de ce dialogue social particulier restent à la main des DG préfigurateurs qui proposent, ou pas, des accords de méthode plus ou moins favorables aux IRP.

La dernière phase, celle des IRP après les élections a été à ce stade peu abordée mais le SNFOCOS demande que les organisations syndicales soient largement associées à la rédaction des textes qui décideront notamment si plusieurs CHSCT seront maintenus ainsi que la possibilité de recourir à des comités d'établissements.

Eric Gautron,
Secrétaire National, en charge des ARS.



Retrouvez
tous nos articles sur
notre site :
www.snfocos.org